

TL.-
 REPUBLIQUE DU BENIN

 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-323 DU 17 JUILLET 1997
 portant nomination de Monsieur
 GUINGNIDO GAYE Kossi Julien
 en qualité de Secrétaire Permanent de
 la Commission Nationale de l'Emploi

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
 République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
 résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
 Gouvernement ;

VU le Décret N° 97-166 du 7 Avril 1997 portant attributions, organisation
 et fonctionnement du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique
 et de la Promotion de l'Emploi ;

SUR Proposition du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de
 la Promotion de l'Emploi ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Juin 1997

D E C R E T E :

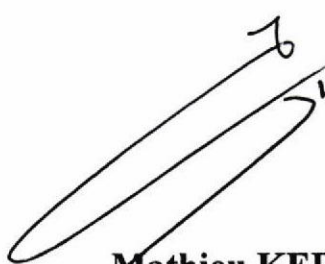
Article 1er.- Monsieur Julien Kossi GUINGNIDO GAYE est nommé Secrétaire
 Permanent de la Commission Nationale de l'Emploi au Ministère du Plan, de la
 Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi.

.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 17 JUILLET 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,


Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique, et de la Promotion de l'Emploi,


Albert TEVOEDJRE.-

Le Ministre des Finances,

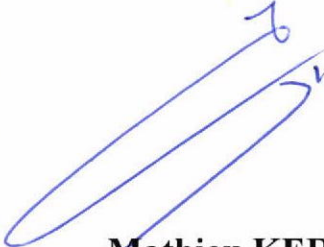

Moïse MENSAH.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MPREPE 4 MF 4
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
Intéressé 1 JO 1.-

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 17 JUILLET 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,


Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique, et de la Promotion de l'Emploi,


Albert TEVOEDJRE.-

Le Ministre des Finances,


Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MPREPE 4 MF 4
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
Intéressé 1 JO 1.-